

		ENFANTS (17 ans et moins) incluant les enfants admis à la CIPH		Adultes		
		Enfant de moins de 9 ans et moins	Enfant de 17 ans et moins	Adulte de 18 à 64 ans	Adulte de 65 ans et plus	Adulte admis au crédit d'impôt pour personne handicapée (CIPH)
Explication des sigles : RCSD: Régime canadien de soins dentaires RAMQ: régime de l'assurance maladie du Québec PFSI: Programme fédéral de santé intermédiaire PSSNA: Programme des soins de santé Non assurés NA : non applicable						
1	Personne sans statut d'immigration légal					NA
2	Touristes, travailleurs avec permis de travail de moins de 6 mois, citoyens non résidents, certains étudiants internationaux ...					NA
3	Travailleurs agricoles temporaire embauché en vertu de certains programmes (PIS, TAT), étudiants étrangers dans le cadre d'ententes entre pays.	Couvert par la RAMQ sans délai de carence				NA
4	Travailleurs temporaires avec permis de séjour de plus de 6 mois	Couvert par la RAMQ sans délai de carence ET RCSD si les parents a reçu son avis de cotisation fiscale pour l'année précédente, son revenu ou le revenu familial est inférieur à 90K\$ et qu'il n'a pas d'assurances dentaires privées	Couvert par le RCSD si les parents (ou le jeune de 16/17 ans vivant de façon autonome) a reçu son avis de cotisation fiscale pour l'année précédente, son revenu ou le revenu familial est inférieur à 90K\$ et qu'il n'a pas d'assurances dentaires privées	Couvert par le RCSD si la personne a reçu son avis de cotisation pour l'année fiscale précédente, son revenu ou le revenu familial est inférieur à 90K\$ et qu'il n'a pas d'assurances dentaires privées		Couvert par le RCSD si la personne a reçu son avis de cotisation fiscale pour l'année précédente, que le revenu familial est inférieur à 90K\$ et qu'il n'a pas d'assurances dentaires privées
5	Certains réfugiés ukrainiens	Couvert par la RAMQ si arrivé avant le mai 2024 ayant une AIVUC et/ou ayant déjà une carte RAMQ ET couvert par le RCSD si les parents a reçu son avis de cotisation fiscale pour l'année précédente, son revenu ou le revenu familial est inférieur à 90K\$ et qu'il n'a pas d'assurances dentaires privées	Couvert par le RCSD si les parents (ou le jeune de 16/17 ans vivant de façon autonome) a reçu son avis de cotisation fiscale pour l'année précédente, son revenu ou le revenu familial est inférieur à 90K\$ et qu'il n'a pas d'assurances dentaires privées	Couvert par le RCSD si la personne a reçu son avis de cotisation pour l'année fiscale précédente, son revenu ou le revenu familial est inférieur à 90K\$ et qu'il n'a pas d'assurances dentaires privées		Couvert par le RCSD si la personne a reçu son avis de cotisation fiscale pour l'année précédente, que le revenu familial est inférieur à 90K\$ et qu'il n'a pas d'assurances dentaires privées
6	Certains réfugiés gazzaouis	Couvert par le PFSI accordé dans certains cas (voir site IRC) Pour les autres : RCSD si les parents (ou le jeune de 16/17 ans vivant de façon autonome) a reçu son avis de cotisation fiscale pour l'année précédente, son revenu ou le revenu familial est inférieur à 90K\$ et qu'il n'a pas d'assurances dentaires privées		Couvert par le PFSI dans certains cas (voir site IRC) :Couvert par le RCSD si la personne a reçu son avis de cotisation pour l'année fiscale précédente, son revenu ou le revenu familial est inférieur à 90K\$ et qu'il n'a pas d'assurances dentaires privées		
7	Demandeur d'asile en attente de décision OU demandeur d'asile débouté qui n'a pas épuisé tous ses recours	Couvert par le PFSI pendant tout le processus de traitement de la demande d'asile. Si la demande d'asile est accueillie, la couverture PFSI continue pendant 90 jours après la décision positive (ou jusqu'à l'obtention de la carte RAMQ, si cela survient avant 90 jours). Si la demande d'asile est rejetée, la couverture PFSI continue jusqu'au moment où le demandeur d'asile est déporté suite au rejet définitif de tous ses recours.		Couvert par le PFSI pendant tout le processus de traitement de la demande d'asile. Si la demande d'asile est accueillie, la couverture PFSI continue pendant 90 jours après la décision positive (ou jusqu'à l'obtention de la carte RAMQ, si cela survient avant 90 jours) par la suite voir selon son nouveau statut. Si la demande d'asile est rejetée, la couverture PFSI continue jusqu'au moment où le demandeur d'asile est déporté suite au rejet définitif de tous ses recours.		
8	Réfugié réinstallé pendant la période durant laquelle ils reçoivent un soutien du revenu du programme PAR (généralement pendant maximum 1 an, plus rarement 24 mois). Une fois celle-ci finie voir l'une des situations 9 à 13.	Couvert par le PFSI jusqu'à maximum 12 mois (exceptionnellement jusqu'à 24 mois)		Couvert par le PFSI jusqu'à maximum 12 mois (exceptionnellement jusqu'à 24 mois) personne a reçu son avis de cotisation pour l'année fiscale précédente, son revenu ou le revenu familial est inférieur à 90K\$ et qu'il n'a pas d'assurances dentaires privées		
9	Bénéficiaire de l'aide sociale depuis moins de 12 mois consécutifs (sauf personnes citées ligne 1 à 7)	Couvert par la RAMQ ET le RCSD	Couvert par la RAMQ couvert par le carnet de réclamation pour quelques traitements en urgence seulement ET plus largement par le RCSD couverts	NA		Couvert par la RAMQ par le carnet de réclamation pour quelques traitements en urgence seulement (dont extraction mais pas réparation) ET couvert par le RCSD s'il a reçu son avis de cotisation fiscale pour l'année précédente, son revenu est inférieur à 90K\$ et qu'il n'a pas d'assurances dentaires privées
10	Bénéficiaire de l'aide sociale depuis au moins 12 mois consécutifs (sauf personnes citées ligne 1 à 7)	Couvert par la RAMQ ET le RCSD	Couvert par la RAMQ par le carnet de réclamation ET RCSD si les parents (ou le jeune de 16/17 ans vivant de façon autonome) a reçu son avis de cotisation fiscale pour l'année précédente, son revenu ou le revenu familial est inférieur à 90K\$ et qu'il n'a pas d'assurances dentaires privées	NA		Couvert par la RAMQ par le carnet de réclamation pour un examen annuel, examens d'urgence, réparations, extractions, détartrage, etc... ET couvert par le RCSD s'il a reçu son avis de cotisation fiscale pour l'année précédente, son revenu est inférieur à 90K\$ et qu'il n'a pas d'assurances dentaires privées
11	Résident canadien aux fins de l'impôt ayant reçu son avis de cotisation fiscale pour l'année précédente, dont le revenu familial est inférieur à 90K\$ et qui n'a pas d'assurances dentaires privées	Couvert par la RAMQ ET le RCSD	Couvert par le RCSD si les parents (ou le jeune de 16/17 ans vivant de façon autonome) a reçu son avis de cotisation fiscale pour l'année précédente, son revenu ou le revenu familial est inférieur à 90K\$ et qu'il n'a pas d'assurances dentaires privées	Couverts par le RCSD s'il a reçu son avis de cotisation fiscale pour l'année précédente, le revenu familial est inférieur à 90K\$ et qu'il n'a pas d'assurances dentaires privées		Couverts par le RCSD s'il a reçu son avis de cotisation fiscale pour l'année précédente, le revenu familial est inférieur à 90K\$ et qu'il n'a pas d'assurances dentaires privées
12	Résident canadien aux fins de l'impôt n'ayant pas fait de déclaration d'impôt pour l'année fiscale précédente et dont le revenu familial est inférieur à 90K\$ et sans couverture privée pour les soins dentaires	Couvert par la RAMQ	Sera couvert par le RCSD en 2026 après avoir fait la déclaration d'impôts de 2025	Sera couvert par le RCSD en 2026 après avoir fait la déclaration d'impôts de 2025		
13	Résident canadien aux fins de l'impôt ayant fait une déclaration d'impôt pour 2024 et dont le revenu familial est supérieur à 90K\$ OU qui a des assurances dentaires privées	Couvert par la RAMQ				
14	Membre des Premières Nations qui est inscrit conformément à la Loi sur les Indiens (plus communément appelé « statut d'indien »); OU inscrit reconnu par une organisation inuite de revendication territoriale, tel qu'indiqué dans Admissibilité des clients inuits pour le programme des SSNA; OU un enfant de moins de 2 ans dont le parent est un client admissible au programme des SSNA.	Couvert par la RAMQ	Couvert par le PSSNA	Couverts par le PSSNA		

Certains patients peuvent être couverts par des assurances privées (seulement ou en complément de certains programmes).

Certains groupes de patients ont également accès à des programmes ciblés: soins dentaires en CHSLD et PQSMB, programme de soins dentaires en oncologie pédiatrique, Programme de fentes labio-palatines et d'anomalies cranio-faciales, Programme de prothèses maxillo-faciales post oncologie tête et cou,...

Certains traitements de chirurgie buccale sont couverts pour tous les patients ayant une carte **RAMQ** valide, en milieu hospitalier. Les examens, l'anesthésie locale ou générale et les radiographies qui sont liés à la chirurgie sont aussi couverts.
Bermes de services de chirurgie buccale couverts : Ablation (enlèvement) d'un kyste ou d'une tumeur, drainage d'un abcès, réduction d'une fracture, réparation d'une déchirure de tissus mous (exemples : joue, langue, palais), traitement de l'inflammation de tissus osseux (ostéite), traitement de l'articulation temporo-mandibulaire qui unit la mâchoire inférieure à l'os du crâne, traitement des glandes salivaires.